



SEANCE DU 03 MARS 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 17
Absent : 0
Procurations : 10
Votants : 27

Date d'affichage :
15 Février 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 03 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le samedi 15 février 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Elise COUGOUREUX, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA.
Messieurs, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER, Lionel CAMBLANNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDEBERT

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE

Madame Isabelle ETCHEVERRY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Marc JOLLY



Objet : Autorisation de participer à une vente publique, sous la forme d'adjudication, à l'enchérisseur le plus offrant

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

Vu le code des procédures civiles d'exécution ;

VU la notification transmise par l'étude notariale de Maitres Darmaillacq et Ducasse, reçue par la Commune le 20 janvier 2025, et l'informant de la mise en vente par voie d'adjudication volontaire des parcelles cadastrées section A n°24 et section J n°10 sises sur la Commune de Seignosse d'une contenance de 9,7321 hectares avec une mise à prix fixée à 39 000 € (hors frais annexes) ;

VU que la date de cette vente aux enchères sera repoussée au mois de mars 2025, permettant ainsi à la commune d'y assister ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 18 février 2025;

CONSIDERANT la mise en vente par adjudication de la propriété cadastrée section A n°24 et J n°10 sur Seignosse ;

CONSIDERANT que ces parcelles jouxtent la propriété forestière communale, notamment les parcelles cadastrées section A n°23 et 31, et section J n°47 et 64 ;

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la volonté communale d'agrandir son patrimoine forestier, dans une logique de préservation des milieux naturels et exploitation forestière différenciée ;

CONSIDERANT que pour participer aux enchères, la commune devra remettre au notaire, préalablement à l'adjudication, une copie de la délibération autorisant son représentant à porter les enchères, à un prix maximum fixé dans la délibération, hors frais d'acquisition, précisant, à défaut de consignation, que cette acquisition a été inscrite au budget de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise M le Maire à prendre part à l'adjudication portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°24 et section J n°10, pour un montant maximum de 50 000 € (hors frais d'acquisition)

Article 2 : Précise que ladite acquisition par voie d'adjudication sera portée par le ministère d'un avocat à désigner, pour le représenter dans cette procédure.

Article 3 : Indique que cette acquisition est inscrite au budget de la collectivité.

Article final : Dit qu'en cas d'enchère gagnante, l'assemblée se réunira à nouveau pour entériner l'acquisition.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :



- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 04 mars 2025
Publiée le : 04 mars 2025

